Pour le suivi de votre dossier,
Contactez :
Laetitia ROCHER
☎ 04.78.42.11.65
@ sejourseducatifs-lyon@laligue.org

SEJOUR EDUCATIF EN ITALIE

COLLEGE LES SERVIZIERES – MEYZIEU

Proposition du mardi 16 octobre 2018

Pourquoi choisir la Ligue de l'enseignement ?

Durée totale de votre séjour	5 JOURS
Durée sur place	4 JOURS / 3 NUITS
Période/dates :	DU 29 AVRIL AU 3 MAI 2019
Transport :	EN AUTOCAR
Hébergement :	EN FAMILLES DANS LES ENVIRONS DE ROME
Effectif de votre groupe :	49 ELEVES ET 4 ACCOMPAGNATEURS

Votre programme

(Non contractuel, les dates et visites sont sous réserve de disponibilité.)

Jour 1 :

Départ en autocar grand tourisme du Collège Les Servizières de Meyzieu et route vers Rome.
Déjeuner emporté par les élèves.
Arrivée dans la région de Rome en début de soirée : accueil de la responsable locale et répartition dans les familles hôtesses.
Dîner et nuit.

Jour 2 :

Petit-déjeuner en famille.
Atelier « pizza ».
Réalisation d'une pizza, cuisson puis dégustation.
Déjeuner pizza.
Visite du site des fouilles à Ostia Antica.
En fin d'après-midi, retour en familles.
Dîner et nuit.

Jour 3 :

Petit-déjeuner en famille.
Rassemblement et route vers Rome.
Visite commentée de la Catacombe San Sébastian, via Appia Antica.
Déjeuner panier-repas fourni par la famille.
Promenade dans la Rome baroque : les places et les fontaines de Rome. Promenade dans Rome à la découverte de la place d'Espagne, Trinità del Monti, Fontaine de Trevi…
En fin d'après-midi, retour en familles.
Dîner et nuit.

Pour le suivi de votre dossier,
Contactez :
Laetitia ROCHER
☎ 04.78.42.11.65
@ sejourseducatifs-lyon@laligue.org

SEJOUR EDUCATIF EN ITALIE

COLLEGE LES SERVIZIERES – MEYZIEU

Proposition du mardi 16 octobre 2018

Jour 4 :

Petit-déjeuner en famille.
Rassemblement et route vers Rome.
Puis immobilisation impérative de l'autocar durant 9h00.
Visite guidée de la Rome antique : Forum romain, Colisée, Palatin…
Déjeuner panier-repas fourni par la famille.
Dîner au restaurant réservé par nos soins.
Route de retour vers la France.

Jour : 5

Petit-déjeuner chaud réservé par nos soins.
Arrivée à votre établissement scolaire dans la matinée.

Programme non contractuel.
Les dates mentionnées sont sous réserve de disponibilités
(Sauf si une option a été prise en faveur de votre groupe).
Notre offre est sous réserve de disponibilités au moment de votre réservation définitive.
L'ordre des visites pourra être modifié en raison des visites obtenues au moment de l'ouverture des réservations.
Les horaires éventuellement mentionnés sont donnés à titre indicatif et non contractuels.

Pour le suivi de votre dossier,
Contactez :
Laetitia ROCHER
☎ 04.78.42.11.65
@ sejourseducatifs-lyon@laligue.org

SEJOUR EDUCATIF EN ITALIE

COLLEGE LES SERVIZIERES – MEYZIEU
Proposition du mardi 16 octobre 2018

TARIFS & CONDITIONS 2018

Garantie Annulation Optionnelle Groupe
à 1 € par élève.

LE COUT DE VOTRE PROJET Pour 49 élèves et 4 accompagnateurs, soit 53 participants	
Coût total du projet	**14 946,00 €**
Coût par élève	**282,00 €**
Déduction faite de la remise fidélité.	

Budget communiqué sous toute réserve de disponibilités à la réservation définitive.
Toute modification d'effectif et ou de dates entraînera un réajustement tarifaire.
Une option est prise en faveur de votre établissement pour un séjour en familles dans les environs de Rome du 29 avril au 2 mai 2019, dates de séjour sur place.

Ce prix comprend :

☑ **Le transport en autocar grand tourisme** au départ de votre établissement et à votre disposition pour toute la durée de votre séjour sur place dans le plus strict respect de la législation sur le temps de conduite et l'amplitude de travail des conducteurs *(Les frais de conducteurs, de péages, de check point et de parking inclus pendant tout le séjour).*
☑ **Les services de l'organisateur local pour l'accueil en familles.**
☑ **L'hébergement en familles dans les environs de Rome** *(2 à 4 élèves par famille).*
☑ **La pension complète** du dîner du JOUR 1 au dîner au restaurant du JOUR 4.
☑ **Le petit-déjeuner du JOUR 5.**
☑ **Les entrées et les frais de réservations des visites prévues au programme *** *:* l'atelier pizza (réalisation et dégustation à Pomezia), Ostia Antica, catacombe San Sebastian, Panthéon, Colisée, Palatin, Forum.
☑ **Les services de guides (x2) pour la visite guidée de la Rome antique (durée : 3 à 4h00).**
☑ **Les avantages de La Ligue de l'enseignement (page 5).**
☑ **La garantie annulation tranquillité incluant la garantie annulation groupe.**

(*) Paiement des repas, des visites et des services de guides sur présentation de Voucher (= bons d'échange).
Aucune espèce n'est fournie aux enseignants.

Ce prix ne comprend pas :

☑ **Toutes prestations non mentionnées dans "ce prix comprend".**

Pour le suivi de votre dossier,
Contactez :
Laetitia ROCHER
☎ 04.78.42.11.65
@ sejourseducatifs-lyon@laligue.org

SEJOUR EDUCATIF EN ITALIE

COLLEGE LES SERVIZIERES – MEYZIEU
Proposition du mardi 16 octobre 2018

[GARANTIE ANNULATION OPTIONNELLE]

QUELLE QUE SOIT LA FORMULE CHOISIE, ELLE DOIT IMPERATIVEMENT ETRE SOUSCRITE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION DEFINITIVE DU GROUPE, C'EST-A-DIRE AU MOMENT DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION.

TROIS POSSIBILITES S'OFFRENT A VOUS :

LA GARANTIE ANNULATION GROUPE : 1 €/ELEVE.

Elle doit être souscrite par l'**ENSEMBLE** des élèves. Un élève du groupe peut ainsi annuler pour un motif de maladie/accident/hospitalisation/décès d'un proche dûment justifié. Dans ce cas, le montant de la garantie annulation ET la franchise de 23 € resteront à la charge du participant.

LA GARANTIE ANNULATION TRANQUILLITÉ : 9 € /ELEVE.

L'option "Garantie annulation tranquillité" fonctionne dans le cas d'une interdiction de voyager ou de refus d'autoriser le séjour ou le voyage, émanant d'une autorité de tutelle : le ministère de l'Éducation nationale, le ministère des Affaires étrangère, la préfecture, l'Inspection Académique, le Rectorat.

Elle vous couvrira en cas d'annulation totale du groupe **jusqu'au jour du départ.**

L'option « Garantie annulation tranquillité » dont les montants figurent ci-dessous **inclut toutes les couvertures, conditions et modalités d'application prévues par la garantie annulation optionnelle classique** décrites aux articles 1, 2, 3 et 4 (Voir **page suivante « GARANTIE ANNULATION OPTIONNELLE »).**
En cas d'annulation totale du groupe, nous remboursons les sommes versées, déduction faite des franchises stipulées ci-dessous :

Si transport car/bateau : franchise de **49 €** par élève.
Si transport avion/train : franchise de **99 €** par élève.

Elle doit être souscrite et réglée intégralement à la signature de la convention et pour l'ENSEMBLE des élèves (pas de souscription individuelle possible).

LA GARANTIE ANNULATION INDIVIDUELLE

Valable exclusivement pour quelques participants du groupe qui ont fait le choix de la souscrire.
Elle représente un montant forfaitaire par participant payant selon le prix du séjour :
Forfait inférieur à 200 € : 9 €/ELEVE
Forfait compris entre 201 € et 250 € : 10 €/ELEVE
Forfait compris entre 251 € et 300 € : 11 €/ ELEVE
Forfait compris entre 301 € et 350 € : 13 €/ ELEVE
Forfait compris entre 351 € et 400 € : 15 €/ ELEVE
Forfait supérieur ou égal à 401 € : 17 €/ ELEVE
Forfait avec avion : 3,5 % du montant du séjour.
Merci dans ce cas de bien vouloir nous indiquer le nom des personnes souhaitant y souscrire

L'élève du groupe peut ainsi annuler pour un cas de maladie/accident/hospitalisation/décès d'un proche dûment justifié. Dans ce cas, le montant de la garantie annulation et la franchise de 31 € resteront à la charge du participant. Si transport avion, la franchise s'élève à 92 €.

Pour le suivi de votre dossier,
Contactez :
Laetitia ROCHER
☎ 04.78.42.11.65
@ sejourseducatifs-lyon@laligue.org

SEJOUR EDUCATIF EN ITALIE

COLLEGE LES SERVIZIERES – MEYZIEU
Proposition du mardi 16 octobre 2018

Voyagez avec la Ligue de l'enseignement, partenaire de l'école depuis 150 ans.

[LES AVANTAGES DE LA LIGUE DE L ENSEIGNEMENT !]

➘ Côté budget :

- ✓ **L'assurance assistance rapatriement** et responsabilité civile **incluse.**
- ✓ Des périodes promotionnelles en automne et hiver.
- ✓ Une **remise FIDELITE de 100 €** (base 49 élèves) pour un deuxième voyage ou pour les établissements ayant voyage avec la Ligue de l'enseignement à l'étranger l'année précédente.
- ✓ **5% de réduction pour les frères et sœurs** participant à un même voyage et hors transport.

➘ Le sens du service, vous ne serez jamais seul :

- ✓ Un **conseiller unique et dédié, dans votre région,** qui vous accompagne pendant toutes les étapes de votre projet.
- ✓ La réservation de vos visites et visites guidées (à l'exception de celles qui doivent obligatoirement être faites par l'enseignant.).
- ✓ **La gestion administrative et financière** de votre séjour traitée directement avec le gestionnaire de votre établissement.
- ✓ Un **numéro d'urgence joignable 24H/24H** pendant votre séjour.
- ✓ **L'assistance de notre responsable local sur place.**

[NOUVEAU]

➘ La Ligue de l'enseignement, ce sont aussi des séjours linguistiques individuels pour vos élèves à vivre pendant les vacances scolaires; complément de l'indispensable apprentissage à l'école, au collège ou au lycée.

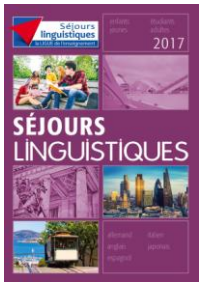

Pour le suivi de votre dossier,
Contactez :
Laetitia ROCHER
☎ 04.78.42.11.65
@ sejourseducatifs-lyon@laligue.org

SEJOUR EDUCATIF EN ITALIE

COLLEGE LES SERVIZIERES – MEYZIEU

Proposition du mardi 16 octobre 2018

Garantie annulation optionnelle

Attention ! La garantie annulation n'est pas comprise dans nos forfaits. Elle ne couvre que les annulations partielles du groupe. Toute annu supérieur à 20 % de l'effectif total inscrit est considérée comme une annulation totale. En cas d'annulation totale, la garantie annulation optionnelle ces conditions de l'article 9 des conditions générales sont automatiquement appliquées. Pour bénéficier de cette couverture, vous devez obligatoirement c annulation optionnelle groupe ou la garantie annulation optionnelle individuelle qui vous sont proposées ci-dessous. Cette garantie annulation s'appli voyages scolaires éducatifs à l'étranger. Pour connaître les conditions spécifiques aux voyages scolaires à Paris, consutez votre point de diffusion.

1. DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les garanties annulation optionnelles groupe et individuelle permettent au participant le remboursement des sommes retenues par la Ligue de l'enseignement, conformément aux conditions d'annulation précisées dans les conditions générales de vente, lorsque le participant doit annuler tout ou partie de son voyage ou son séjour pour des raisons d'accident ou de maladie dûment certifiées.
Par accident, on entend une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.
Par maladie, on entend une altération de santé constatée par une autorité médicale compétente, interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité, professionnelle ou autre.
Dans le cadre de la garantie annulation optionnelle groupe, dont l'achat est subordonné à une souscription par tous les participants payants d'un même groupe à l'inscription définitive, une franchise de 23 € par personne demeurera à la charge du participant, sauf dans le cas d'une inscription à un voyage/séjour avec transport d'acheminement par avion au départ de la France, où la franchise est portée à 77 € par personne.
Dans le cadre de la garantie annulation optionnelle individuelle, valable exclusivement pour les participants payants du groupe qui ont fait le choix de la souscrire à l'inscription définitive, une franchise de 31 € par personne demeurera à la charge du participant, sauf dans le cas d'une inscription à un voyage/séjour avec transport d'acheminement par avion au départ de la France, où la franchise est portée à 92 € par personne. La cotisation de la présente garantie est exclue du remboursement.

en cas d'interruption d'un voyage ou d'un séjour en cours de réalisation pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées, le remboursement sera calculé au prorata des jours de voyage ou de séjour non consommés par le participant sur la base de leur valeur terrestre hors transport d'acheminement.

2. MODALITÉS D'APPLICATION

Pour bénéficier des remboursements liés à la garantie annulation, le responsable de groupe doit obligatoirement prévenir la Ligue de l'enseignement, avant le départ sous pli recommandé, à son point de diffusion régional, en joignant à sa lettre la confirmation d'inscription, ainsi que le certificat justifiant de son annulation pour cas de force majeure :
- maladie grave non connue avant la prise d'inscription ;
- accident ;
- décès ;
- hospitalisation pour une cause intervenue après l'inscription, concernant le participant lui-même, son conjoint, des ascendants ou descendants directs (frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs et beaux-parents) ;
- complication de grossesse et ses suites si la date du début du séjour est antérieure à la fin du 7e mois de grossesse ;
- contre-indication ou suite de vaccinations dans le cas où une vaccination est nécessaire pour la réalisation du séjour, du voyage ou du circuit ;
- licenciement économique sous réserve que la procédure de licenciement n'était pas enclenchée, donc non connue avant la prise d'inscription ;
- vol dans les locaux professionnels ou privés des responsables légaux du participant ;
- mutation professionnelle des responsables légaux du participant entraînant un changement de domicile, nécessitant la présentation d'une attestation de résiliation de bail, ou de mise en vente ;
- refus de visa par les autorités du pays visité aux ressortissants français uniquement si les délais administratifs imposés par lesdites autorités pour l'obtention du visa ont été respectés ;
- destruction à plus de 50 % due à un incendie ou à des éléments naturels de locaux privés ou professionnels, dont les responsables légaux du participant sont propriétaires ou locataires.

Principales conditions d'exclusion :
La garantie annulation ne fonctionne pas si l'annulation résulte :
- de la rupture de contrats,
- d'infractions aux prescriptions légales ou administratives,
- de la non-obtention des autorisations administratives.
- de maladies, hospitalisations et accidents préexistant à l'inscription ;
- de maladies nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeuti sions nerveuses ;
- d'épidémies, de catastrophes naturelles et de la pollution ;
- de la guerre civile ou étrangère, d'un attentat, émeute ou mouvement populaire ;
- de la participation volontaire d'une personne à des émeutes ou grèves ;
- d'oubli de vaccination ;
- de la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de la carte d'identité ou du passeport.

3. COMMENT CONTRACTER LA GARANTIE ANNULATION ?

Les garanties annulation optionnelles groupe ou individuelle vous seront automatiquement proposées, à titre de supplément, par tous les points de diffusion Ligue de l'enseignement, lors de l'inscription.
Dans tous les cas, précisez très clairement, dès l'inscription dans un des points de diffusion Ligue de l'enseignement ou par correspondance, que vous souhaitez contracter la garantie annulation optionnelle groupe ou individuelle, en supplément du séjour choisi.
Attention ! La garantie annulation optionnelle groupe ou individuelle doit obligatoirement être souscrite au moment de l'inscription définitive. Elle n'est valable que pour une personne à un séjour proposé par la Ligue de l'enseignement.

4. TARIFS

1° La garantie annulation optionnelle groupe, dont l'achat est subordonné à une souscription par tous les participants payants d'un même groupe à l'inscription définitive, représente un montant de 1 € par élève payant. Sauf pour les forfaits avec transport en avion : 3,5 % du prix du séjour.
2° La garantie annulation optionnelle individuelle, valable exclusivement pour les participants du groupe qui ont fait le choix de la souscrire à l'inscription définitive, représente un montant forfaitaire par participant payant selon le prix du séjour :
- forfait inférieur à 200 € : 9 € ;
- forfait compris entre 201 € et 250 € : 10 € ;
- forfait compris entre 251 € et 300 € : 11 € ;
- forfait compris entre 301 € et 350 € : 13 € ;
- forfait compris entre 351 € et 400 € : 15 € ;
- forfait supérieur ou égal à 401 € : 17 € ;
- forfait avec avion : 3,5 %.

5- OPTION "GARANTIE ANNULATION TRANQUILLITÉ"

L'option "Garantie annulation tranquillité" fonctionne dans le cas d'une interdiction de voyager ou de refus d'autoriser le séjour ou le voyage, émanant d'une autorité de tutelle : le ministère de l'Éducation nationale, le ministère des Affaires étrangère, la préfecture, l'Inspection académique, le Rectorat.
Elle vous couvrira en cas d'annulation totale du groupe jusqu'au jour du départ.
L'option « Garantie annulation tranquillité » dont les montants figurent ci-dessous inclut toutes les couvertures, conditions et modalités d'application prévues par la garantie annulation optionnelle classique décrites aux articles 1, 2, 3 et 4, ci-dessus.
En cas d'annulation totale du groupe, nous remboursons les sommes versées déduction faite des franchises stipulées ci-dessous.
Elle doit être souscrite et réglée intégralement à la signature de la convention et pour l'ensemble du groupe (pas de souscription individuelle possible).

Tarifs "Option Garantie annulation tranquillité" :		
Prix par élève	9 €	
Franchise par élève	car/bateau	avion/train
	49 €	99 €

Séjours éducatifs
la LIGUE de l'enseignement

Pour le suivi de votre dossier,
Contactez :
Laetitia ROCHER
☎ 04.78.42.11.65
@ sejourseducatifs-lyon@laligue.org

SEJOUR EDUCATIF EN ITALIE

COLLEGE LES SERVIZIERES – MEYZIEU

Proposition du mardi 16 octobre 2018

Conditions générales

PRÉAMBULE

La Ligue de l'enseignement est une association nationale à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, et titulaire d'une concession de service public, dont le siège social est situé 3, rue Récamier - 75007 Paris.

1. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

L'organisation des déplacements scolaires s'inscrit dans le cadre de la circulaire n° 86-317 du 22 octobre 1986 qui régit les sorties et les voyages collectifs d'élèves.
La délivrance des autorisations de sorties et voyages collectifs d'élèves est confiée aux chefs d'établissement.

2. RESPONSABLE DE VOYAGE

Le chef d'établissement conserve l'entière responsabilité de l'opération "voyage" et des engagements qu'il prend avec la Ligue de l'enseignement. Il sera nommément désigné à l'inscription définitive.

3. RESPONSABILITÉ DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

La Ligue de l'enseignement agit en qualité d'intermédiaire entre les établissements scolaires et les compagnies de transport, les hôteliers et autres prestataires de services. Elle décline toute responsabilité quant aux modifications de programme et de transport dues à des cas de force majeure : mouvements de grève, changements d'horaires imposés par les transporteurs ferroviaires, maritimes, aériens ou routiers, troubles politiques internationaux dans les pays d'accueil, catastrophes naturelles. La Ligue de l'enseignement est l'interlocuteur direct de tous les établissements scolaires.

4. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La mise en œuvre des voyages scolaires proposés dans cette brochure suppose l'intervention d'organismes différents : hôteliers, restaurateurs, conservateurs de musée, etc. Ces derniers conserveront en tout état de cause les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant, entre autres dispositions, une limitation des responsabilités.

5. RESPONSABILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait de l'établissement scolaire, pour quelque cause que ce soit, ne donneront lieu à aucun remboursement. L'établissement scolaire doit attirer l'attention sur tout élément déterminant de son choix, sur toute particularité le concernant susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour. L'organisateur rappelle à cet effet qu'il refuse l'inscription à un quelconque de ses séjours d'un élève, quel que soit son âge, affecté d'une pathologie spécifique physique ou mentale, qui pourrait perturber ou empêcher le bon déroulement du séjour concerné, aussi bien pour l'élève lui-même que pour les autres participants inscrits au même séjour. La responsabilité du représentant légal en tant que de besoin sera engagée en cas de dissimulation au regard de l'organisateur d'un tel état pathologique sévère préexistant contre-indiqué pour l'inscription de l'élève et donc sa participation à un voyage scolaire. Confronté à une telle situation, l'organisateur pourra, dès la connaissance des faits, refuser le départ ou procéder au rapatriement en cours de déroulement de voyage scolaire aux frais du représentant légal. L'organisateur rappelle également qu'il n'est pas en mesure de garantir au participant le bénéfice d'un régime alimentaire particulier.
Toute réclamation relative à un voyage ou à un séjour doit être adressée dans un délai de trois mois après la fin d'un voyage scolaire par lettre recommandée avec accusé de réception à la Ligue de l'enseignement - Bureau qualité - 21, rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 Paris cedex 20. Passé ce délai, cachet de la poste faisant foi, la Ligue de l'enseignement se réserve le droit de ne pas donner suite à une réclamation relative à un voyage scolaire.

6. PRIX

Les prix des voyages scolaires à l'étranger présentés dans cette brochure peuvent être soumis à variation tant à la hausse qu'à la baisse, en fonction du coût des transports, des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, des taux de change appliqués au voyage scolaire considéré.
Les tarifs indiqués dans cette brochure ont été calculés en fonction des parités monétaires connues à la date du 06/04/2016.

7. DISPONIBILITÉ

L'ensemble des propositions contenues dans cette brochure est fait dans la limite des places disponibles mises en vente, tenant compte de toutes les contraintes de production et de diffusion que subit l'organisateur, pouvant entraîner la disparition partielle ou totale, temporaire ou définitive, des places mises en vente.

8. PAIEMENT

Conformément à la circulaire n° 97-193 du 11 septembre 1997 en vigueur, relative à la dérogation à la règle du paiement après service fait, l'établissement scolaire règlera à la Ligue de l'enseignement le montant total de la facture selon les conditions suivantes :
• acompte à la signature de la convention : 30 % du prix total du séjour/voyage ;
• le solde du séjour/voyage devra être reçu par la Ligue de l'enseignement, au plus tard et sans rappel, un mois avant le départ.
Cas particulier pour les séjours/voyages avec transport d'acheminement par avion au départ de la France, dont les conditions de règlement sont les suivantes :
• acompte à la signature de la convention : 30 % du prix total du séjour/voyage ;
• le solde du séjour/voyage devra être reçu par la Ligue de l'enseignement, au plus tard et sans rappel, 45 jours avant le départ.
Dans le cas d'un dépassement du délai de paiement de la facture définitive, la Ligue de l'enseignement se réserve le droit de facturer les intérêts de retard au taux de 1,5 % par mois. Le non-respect des présentes conditions de paiement sera considéré comme une annulation du fait du groupe, lequel se verra appliquer les conditions d'annulation prévues à l'article 9 des présentes conditions.

9. ANNULATION

Si vous deviez annuler votre voyage, veuillez le faire savoir à l'antenne de la Ligue de l'enseignement de votre région par lettre recommandée. L'annulation d'un voyage du fait de l'établissement scolaire entraînera la perception de frais d'annulation, selon le barème ci-après :
• de l'inscription définitive jusqu'à 30 jours avant le départ : retenue de l'acompte ;
• de 30 jours à 7 jours du départ : 75 % du prix total ;
• moins de 7 jours avant le départ ou non-présentation : 100 % du prix total.
Tout voyage écourté ou abandonné volontairement entraînera la perception de frais d'annulation de 100 % du prix du voyage.
Cas particulier pour les voyages scolaires avec transport d'acheminement par avion au départ de la France, dont les conditions d'annulation sont les suivantes :
• de l'inscription définitive jusqu'à 45 jours avant le départ : retenue de l'acompte ;
• moins de 45 jours avant le départ ou non-présentation : 100 % du prix total.
Tout changement d'élève après l'inscription définitive à un voyage scolaire avec acheminement aérien donnera lieu à une facturation supplémentaire d'un montant de 61 € par changement d'élève, au titre des frais de gestion de modification.
Attention ! Un séjour est considéré comme soldé lorsque le solde financier correspondant est constaté encaissé par notre comptabilité. Or il peut s'écouler plusieurs jours entre l'envoi de votre solde et son encaissement effectif. N'attendez donc pas le dernier moment pour solder votre voyage ! Vous prendriez le risque de recevoir des relances, ce qui n'est jamais agréable et ce que nous ne souhaitons pas.
Attention ! Les chèques de solde doivent impérativement être expédiés à l'antenne de la Ligue de l'enseignement de votre région.

10. MODIFICATION

Du fait de l'établissement scolaire : après l'inscription définitive, toute modification de programme entraîne la perception de 50 € par modification, quelles que soient la nature et la cause de la modification. Toute visite prépayée, souhaitant être annulée, n'est pas remboursable.
Du fait de la Ligue de l'enseignement : dans le cas où le voyage ou le séjour sont annulés par la Ligue de l'enseignement, l'établissement scolaire recevra une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date, sauf lorsque l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure ou pour la sécurité des voyageurs ou a pour motif l'insuffisance du nombre de participants. Lorsque, avant le départ, le voyage ou le séjour est modifié par la Ligue de l'enseignement, sur des éléments essentiels, l'établissement scolaire peut, dans un délai de 7 jours après en avoir été averti, soit mettre fin à sa réservation, dans les conditions prévues ci-contre, soit accepter de participer au voyage ou au séjour modifié ; un avenant au contrat sera alors présenté à sa signature, précisant les modifications apportées et la diminution ou l'augmentation du prix que celles-ci entraînent.

11. BAGAGES

Ils sont transportés aux risques et périls de leur propriétaire.

12. CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX SÉJOURS ET CIRCUITS À L'ÉTRANGER

Transports par vols spéciaux : les conditions de nos voyages, circuits ou séjours réalisés avec des vols spéciaux nous obligent à préciser qu'aucune place abandonnée volontairement ou involontairement à l'aller comme au retour ne peut être remboursée, même dans le cas d'un report d'une date à une autre.
Conditions spéciales vols charters : de plus en plus, en raison de l'intensité du trafic aérien et suite à des événements indépendants de notre volonté (grèves, incidents techniques…), des retards peuvent avoir lieu. Conformément aux conventions internationales, les correspondances ne sont pas garanties.
Formalités : les formalités mentionnées dans notre brochure sont celles imposées aux ressortissants français au 30/06/2016. Renseignez-vous pour tout changement éventuel de ces dispositions et de celles concernant les vaccinations. Les voyageurs de nationalité étrangère devront se renseigner eux-mêmes, avant l'inscription, auprès de leur consulat, des formalités à remplir.
Enfants mineurs : pour quitter le territoire français, les jeunes ressortissants français doivent présenter une carte nationale d'identité en cours de validité ou un passeport au nom du mineur, selon la destination. Les documents d'état civil, tels que livret de famille ou extrait de naissance, ne sont pas acceptés pour se rendre à l'étranger.

13. ASSURANCE VOYAGE

Dans le cadre des garanties souscrites à leur profit par l'Apac, tous les participants à un voyage ou à un séjour bénéficient gratuitement des garanties principales suivantes :
A. Responsabilité civile (dommages causés aux tiers) :
• dommages corporels : 30 000 000 €
• dont dommages matériels et immatériels en résultant : 1 524 491 €
B. Défense et recours : 3 049 €
C. Individuelle accident corporel :
• frais de soins (en complément de tout autre organisme) : 7 623 €
• frais de secours et de recherches : 3 049 €
• invalidité permanente, sur la tranche des IPP de :
- 1 à 50 % 30 490 €
- 51 à 100 % 91 470 €
(capital réduit proportionnellement au degré d'invalidité).
• capital-décès (décès par accident) 6 098 €
D. Assistance (exclusivement s'il est fait appel aux services de l'assisteur et après accord préalable de celui-ci) :
• par les moyens mis en place par l'assisteur, organisation du retour du participant en centre hospitalier proche du domicile, suite à un accident ou une maladie grave dont le traitement sur place s'avère impossible.
• rapatriement du corps : frais réels
Attention ! Chaque personne faisant l'objet d'un rapatriement sanitaire en avion doit obligatoirement être porteuse de l'original de sa carte nationale d'identité ou de son passeport.
E. Dommages aux biens personnels (sauf bicyclettes et planches avec ou sans voile), en cas de vol caractérisé (effraction ou violence) si déclaration aux autorités de police dans les 48 h et détérioration accidentelle : garantie limitée à 1 100 € avec franchise de 110 € par sinistre (vétusté maximum à 50 %).
Attention ! Les assurances exposées ci-dessus sont présentées à titre purement indicatif. Seules les conditions générales et particulières des garanties procurées par l'Apac, et que chaque participant peut réclamer, ont valeur contractuelle et engagent les parties.

14. LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

Nous rappelons aux établissements scolaires la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78/17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Attention ! La garantie annulation n'est pas comprise dans nos forfaits. Pour bénéficier de cette couverture, il vous est possible de contracter une garantie annulation optionnelle (voir page 95).

IMPORTANT : pour les soins médicaux à l'étranger, conserver les pièces justificatives des dépenses engagées. Pour les pays membres de l'Espace économique européen, se munir de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) délivrée par la section de Sécurité sociale dont vous dépendez (ce formulaire permet la prise en charge sur place des soins médicaux). L'assurance Apac agit en complément, déduction faite des prises en charge de la Sécurité sociale et des mutuelles (démarche normale qui reste le fait du participant) et pour un montant maximum de 7 623 €.